



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 FEVRIER 2026

Numéro	19
Objet	GROUPEMENTS DE COMMANDES
Rapporteur	Guy DELAITRE

Date de convocation et d’affichage : 30 janvier 2026 (budget) et 06 février 2026.
La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h25.

En exercice : 135 / Quorum : 68 / Présents : 105 / Volants : 127

Présents : BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAROIN Stéphanie, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOUDADI Rachida, BRET Marc, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHAUDET Martine, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FLEURET Dominique, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAURIER Marlène, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GESNOT Dany, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, KOCH François, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELLE Flavienne, LEMOINE Philippe, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, OUADAH Karima, OUDIN Michel, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, PORTIER-GUENIN Françoise, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSELLE Patrice, ROUSSELOT Nicole, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SIMON Éric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BUTAT André par MILESI Franck, SAINTON Michel par LEBRUN-HUTINEL Jean-François.

Excusés et ont donné pouvoir : BAZIN-MALGRAS Valérie à BAROIN Stéphanie, BLANCHON David à ZAJAC Anna, BOISSEAU Dominique à DENIS Valery, CASTEX Jean-Marie à ROBLET Bernard, FINOT Patrick à PETIT Christine, GACHOWSKI Jacques à RAGUIN Jacky, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GONCALVES José à GARIGLIO Elisabeth, GUILLAUMET Virginie à SOMSOIS Hervé, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, HIRTZIG Jack à MAGLOIRE Arnaud, JOUAULT Gervaise à VIART Jean-Michel, LEMELAND Caroline à SEBEYRAN Marc, LEROY Marie-Thérèse à HUBINOIS Alain, MEIRHAEGHE Jean-François à LEDOUBLE Catherine, MEIRHAEGHE Sonia à DELAITRE Guy, MONTAGNE Jean-Jacques à DE VILLEMEREUIL Gérard, NINOREILLE Francine à GAUTHIER Anne-Sophie, POTTIER Denis à COCHET Jean-Michel, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, SERRA Frédéric à BAUDOUX Bruno.

Excusés : ARBONA Philippe, BECARD Francis, BURRI Marie-Luce, FRAPIN David, MANDELLI François, POIVEZ Kevin, RICHARD Sophie, ROYER Anne-Marie.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
127	0	127	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l’unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 FEVRIER 2026

GROUPEMENTS DE COMMANDES

Annexes : Conventions

Exposé :

En application des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, il vous est proposé d'autoriser Troyes Champagne Métropole à constituer des groupements de commande, avec les entités et pour les objets ci-après exposés. Il convient de préciser que toutes les communes de Troyes Champagne Métropole ont été au préalable consultées à ce titre.

A) Constitution de groupements de commandes entre la Ville de Troyes et d'autres pouvoirs adjudicateurs :

En application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique, il vous est proposé d'autoriser la Ville de Troyes à constituer des groupements de commandes avec les entités et pour les objets ci-après exposés :

GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AU MARCHE RELATIF A LA REALISATION DE CONTROLES TECHNIQUES, DE CONTROLES DE LIMITEURS DE VITESSE ET DE CHRONOTACHYGRAPHES DES VEHICULES ET DES DEUX-ROUES MOTORISES.

La Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole (TCM) et la Commune de Troyes envisagent de constituer un groupement de commandes ayant un intérêt commun à s'associer afin de retenir un ou plusieurs prestataires **dans le cadre de besoins transversaux, besoins ainsi mutualisés.** Aussi, les acheteurs décident de se regrouper pour obtenir des conditions plus avantageuses tant économiquement que techniquement.

La présente consultation concerne la réalisation de contrôles techniques, de contrôles de limiteurs de vitesse et de chronotachygraphes des véhicules et des deux-roues motorisés de la ville de Troyes et de Troyes Champagne Métropole. Il s'agit de la relance des lots 1 et 4, les lots 2 et 3 ont déjà été attribués.

Conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, le projet de convention constitutive, annexé à la présente, définit les règles de fonctionnement de ce groupement de commandes.

La Commune de Troyes assumera le rôle de coordonnateur du groupement et aura, à ce titre, la charge de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation, d'élaborer le dossier de la consultation, d'exercer l'ensemble des opérations de sélection des attributaires jusqu'à la notification de des accords-cadres.

Une fois chaque accord-cadre notifié, chaque membre l'exécutera en son nom propre.

► **Détail de la consultation lancée en procédure adaptée :**

I/ Intitulé exact de l'accord-cadre

« Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif la réalisation de contrôles techniques, de contrôles de limiteurs de vitesse et de chronotachygraphes des véhicules et des deux-roues motorisés pour la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole (TCM) et la Commune de Troyes »

II/ Allotissement

Conformément à l'article L.2113-10 du Code de la Commande Publique, l'accord-cadre est décomposé en 4 lots et la relance concerne le :

- Lot n°1 : Contrôles techniques des véhicules de moins de 3,5 T
- Lot n°4 : Contrôle des deux-roues motorisés

En application de l'article R.2113-1 du Code de la Commande Publique, les candidatures peuvent concerner un ou plusieurs lots. Les candidats doivent présenter une offre distincte pour chaque lot auquel ils répondent.

III/ Caractéristiques de l'accord-cadre :

Conformément aux dispositions des articles R.2161-2 à R.2161-5, de l'article R.2162-4-2° du Code de la Commande Publique, la consultation donnera lieu à la conclusion d'un **accord-cadre mono-attributaire alloti à bons de commande avec un montant maximum annuel pour chaque membre du groupement fixé comme suit :**

► **Pour la Ville de Troyes**

Lots	Montant maximum annuel
Lot 1 : Contrôles techniques des véhicules de moins de 3,5 T	8 000 € HT
Lot 4 : Contrôle des deux-roues motorisés	1 000 € HT

► **Pour Troyes Champagne Métropole**

Lot	Montant maximum annuel
Lot 4 : Contrôles techniques des véhicules de moins de 3,5 T	3 000 € HT

Les prix applicables seront ceux du Bordereau des Prix Unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées.

A chaque survenance d'un besoin par chaque membre du groupement de commandes, le titulaire sera sollicité par l'émission d'un bon de commande dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 à R.2162-14 du code susmentionné.

Les bons de commande pourront être émis au plus tard jusqu'au dernier jour de validité de l'accord cadre (prorogé le cas échéant, en cas de reconduction de l'accord cadre).

IV/Durée de l'accord-cadre :

L'accord cadre sera conclu **pour une période d'un an à compter de sa date de notification au titulaire.**

Conformément aux dispositions de l'article R.2112-4 du Code de la Commande Publique, **l'accord-cadre est reconductible 2 fois pour une période d'un an**, sans que la durée maximale de l'accord-cadre ne puisse excéder 3 ans. En outre, le titulaire ne pourra refuser la reconduction de l'accord-cadre.

Si l'entité décide de ne pas reconduire l'accord-cadre, elle adressera au titulaire, un mois avant son échéance, en recommandée avec accusé de réception ou via son profil d'acheteur, une lettre de non-reconduction.

V/ Procédure utilisée :

A vu de l'estimation tous lots confondus s'élevant à **60 000 € HT**, pour toutes les entités et sur toute la durée de l'accord-cadre reconductions comprises, **la procédure utilisée est celle de la procédure adaptée**, en application des dispositions des articles L123-1, L.2120-1-2°, R.2123-1-1°et suivants du Code de la Commande Publique.

A titre indicatif, les montants des besoins estimés sur toute la durée du marché pour chaque membre du groupement se déclinent comme suit :

- Commune de Troyes : **18 000 € HT**
- Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole : **6 000 € HT**

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'AUTORISER la création d'un groupement de commandes avec les entités désignées relatif au lancement du marché public aux prestations de service de contrôles techniques selon les conditions définies au sein de la présente délibération.**